

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

Président de séance :

Monsieur Dafidi David LOMPO

Premier vice-président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO

Premier Secrétaire parlementaire

Madame Esther BAMOUNI/KANSONO

Toisième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 24 mai 2023 à Sharm El Sheikh, entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement du projet d'augmentation du capital de la Banque ouest africaine de développement (BOAD), **dossier n°104.**
- Projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 26 février 2024 entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD), pour le financement du Projet de développement des chaînes de valeurs intégrées de l'élevage au Burkina Faso (PDCVIE-BF), **dossier n°105.**

La séance plénière du jeudi 12 septembre 2024 s'est ouverte à 09 heures 06 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 15
- absents non excusés : 02
- présents : 54
- procurations : 15
- votants : 69

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des présidents réunie en sa 41^e séance, tenue le mardi 10 septembre 2024 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du lundi 02 septembre 2024, mis à la disposition des députés, a été adopté.

En outre, mesdames et messieurs les députés ont été informés que suite à la validation de mandats de députés des personnalités désignées au titre des partis politiques à l'issue des Assises nationales du 25 mai 2024 et en application des dispositions de l'article 15 de la Charte de la Transition modifiée, ces députés se sont inscrits dans les commissions générales ainsi qu'il suit :

- député COULIBALY Wiloho, Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) ;
- député DIALLO Ousmane, CAEDS ;
- député SOMA Abdoulaye, CAEDS ;
- député YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann, CAEDS ;
- député KINDA Michaël, Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) ;
- député OUEDRAOGO Aly Badra, CAGIDH ;

- député SALOGO Mahamoudou, CAGIDH ;
- député OUEDRAOGO Kiswendsida Aguératou, Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) ;
- député TINDANO Yentéma Arnaud, CGSASH ;
- député SANOGO Drissa, Commission des finances et du budget (COMFIB) ;
- député ZANGRE François (COMFIB) ;
- député SIDIBE Mariam, Commission du développement durable (CDD).

Par ailleurs, mesdames et messieurs les députés ont été informés que le Conseil constitutionnel a fait parvenir à l'Assemblée législative de transition, par lettre n°2024-111/CC/CAB/SP du 14 août 2024, la décision n°2024-16/CC sur la conformité à la Constitution de la résolution n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 portant modification de la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition.

Il en résulte que ladite résolution est conforme à la Constitution, sous réserve du réexamen des dispositions de l'article 98. Suite à cette décision, l'Assemblée législative de transition a adressé la lettre n°2024-082/ALT/RES/SG/DGLCP du 02 septembre 2024 au Conseil constitutionnel qui avait pour objet de requérir la conduite à tenir après la décision rendue sur la conformité à la Constitution de la résolution.

En réponse à cette correspondance, le Conseil constitutionnel, par lettre n°2024-123/CC/CAB/SP du 05 septembre 2024 a, conformément aux dispositions de l'article 159 de la Constitution, présenté deux options à l'Assemblée législative de transition, à savoir, relire l'article 98 en prévoyant des délais raisonnables à sa convenance ou maintenir l'ancienne disposition de l'article 98 telle qu'elle existait avant sa modification.

Au regard de ce qui précède, l'Assemblée législative de transition a opté pour le maintien de l'ancienne disposition de l'article 98 telle qu'elle existait avant sa modification.

3. L'examen du dossier n°104

3.1- La présentation des rapports

Le rapport n°2024-026/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget, saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Issaka TAPSOBA, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Le rapport pour avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), dont la synthèse a été présentée par le député

Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY, a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

3.2- Le débat général

3.2.1- Les questions et les préoccupations des députés

L'essentiel des préoccupations des députés a porté sur les points suivants :

- le déficit et les engagements du Burkina Faso ;
- le niveau d'endettement du Burkina Faso ;
- le risque sur l'économie nationale quant à la participation du Burkina Faso à l'augmentation du capital de la Banque ouest africaine de développement (BOAD).

3.2.2- Les réponses du Gouvernement

A l'entame de son propos, Monsieur Aboubakar NACANABO, Ministre de l'Economie et des finances, a rassuré les députés que ce projet de loi est très important pour le Burkina Faso.

Sur **le déficit et les engagements du Burkina Faso**, le Ministre a affirmé que notre pays n'a aucun engagement pour zéro déficit. L'engagement du Burkina Faso est un critère de convergence d'un taux de 3% du Produit intérieur brut (PIB) qui représente également l'engagement de tous les pays membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et se retrouve dans le pacte de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il a relevé que l'objectif du Burkina Faso est de tendre vers un taux de déficit de 3% à partir de 2025. Il a rappelé qu'en 2022, ce taux était de plus de 10%, en 2023, 6% et en 2024 à 4%.

S'agissant **du niveau d'endettement du Burkina Faso**, le Ministre a indiqué qu'en la matière les critères de convergence prévoient 70% du PIB comme niveau d'endettement acceptable et le Burkina Faso est à 56%. Le Ministre a affirmé que le niveau d'endettement est raisonnable. Il a relevé que de nos jours, le coût de l'endettement très élevé, est dû d'une part, à la rareté des ressources concessionnelles et d'autre part, au taux d'intérêt élevé de l'endettement sur les marchés régionaux. Il a rassuré les députés que des efforts sont faits pour rechercher les ressources concessionnelles et à défaut, les ressources sont recherchées sur les marchés qui répondent favorablement.

Par rapport **au risque sur l'économie nationale quant à la participation du Burkina Faso à l'augmentation du capital de la BOAD**, le Ministre a rappelé que le Burkina Faso est actionnaire de cette banque au même titre que d'autres pays membres de l'UEMOA et des actionnaires non régionaux. A ce titre, le Burkina Faso possède des parts à la BOAD. Il a souligné que la non-participation du Burkina Faso à l'augmentation du capital de BOAD, entrainerait une perte de la part du Burkina Faso au profit d'autres pays membres de l'UEMOA et aussi une perte des financements de la BOAD. Il a relevé que la participation du Burkina Faso à l'augmentation du capital de la BOAD permettra de toujours bénéficier des financements de la BOAD pour faire face aux investissements qui sont bénéfiques pour le Burkina Faso.

3.3- Le vote

(Le quorum est passé de 69 à 70, suite à l'arrivée d'un député en cours de séance.)

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 70 votants.

4. L'examen du dossier n°105

4.1- La présentation des rapports

Le rapport n°2024-027/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget, saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Issaka TAPSOBA, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la CAEDS et de la Commission du développement durable (CDD), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY et Nonyeza BONZI, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

4.2- Le débat général

4.2.1- Les questions et les préoccupations des députés

4.2.1.1- La préoccupation adressée à la COMFIB

Elle était relative **au point sur les textes juridiques qui encadrent les financements internationaux, sur les montants des prêts sollicités et les textes juridiques en la matière.**

4.2.1.2- Les questions et préoccupations adressées au Gouvernement

Les principales préoccupations des députés s'articulaient autour des points suivants :

- la peste porcine animale ;
- l'itinéraire technique de production de la volaille ;
- le montant des investissements dans le domaine de l'élevage ;
- l'ancrage institutionnel des abattoirs ;
- la formation de techniciens aux métiers de la viande.

4.2.2- Les réponses aux questions et aux préoccupations des députés

4.2.1.1- Les réponses de la COMFIB

Concernant **le point sur les textes juridiques qui encadrent les financements internationaux, les montants des prêts sollicités et les textes juridiques en la matière**, le député Issaka TAPSOBA, rapporteur du dossier n°105, a relevé que dans le cadre des ratifications des accords de prêts, un processus dans lequel intervient le Gouvernement, le Conseil constitutionnel est saisi aux fins de vérifier la conformité des conventions et accords internationaux à la Constitution. La COMFIB quant à elle s'assure de la préservation des intérêts du Burkina Faso pendant l'examen des projets de loi portant autorisation de ratification des accords de prêts à travers l'examen minutieux des conventions et la formulation, éventuellement de recommandations sur le suivi rigoureux de l'utilisation des financements sollicités. Le député rapporteur a par ailleurs ajouté que la COMFIB, à travers sa mission de contrôle de l'action gouvernementale, prend en charge toutes ces préoccupations. Il a cité à cet effet, la Commission d'enquête parlementaire réalisée au cours du premier semestre de l'année 2024 et qui avait comme objet « *l'efficacité des projets et programmes financés sur ressources extérieures au Burkina Faso* ». Il a ajouté que ladite commission d'enquête parlementaire a permis de faire le point sur la situation des accords de financements signés par le Burkina Faso.

Par ailleurs, le député Moussa NOMBO, Président de la COMFIB, a invité, pour un suivi des accords de financement, le Gouvernement à respecter les ratios et la stratégie d'endettement qui est toujours annexée au projet de loi de finances. Il a rappelé qu'à l'examen du projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, la COMFIB avait autorisé le Gouvernement à

pouvoir s'endetter à près de sept cents milliards de francs CFA. Il a fait savoir que les accords de financement signés au cours de l'année 2024 n'atteignent pas ce montant. Le Président de la COMFIB a insisté sur la qualité de l'utilisation des financements obtenus qui doivent être orientés vers des investissements productifs.

4.2.1.1- Les réponses du Gouvernement

Dès le début de son propos, Monsieur Amadou DICKO, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques, chargé des ressources animales a rappelé que l'objectif principal du projet c'est la construction d'un abattoir moderne à Bobo-Dioulasso et d'une station d'amélioration génétique à Samendéni.

S'agissant de **la peste porcine animale (PPA)**, le Ministre a affirmé que c'est une maladie contre laquelle il n'existe pas encore de vaccin. Il a indiqué que la seule méthode de prévention de cette maladie est la mise en place de mesures de biosécurité. Il a émis le souhait d'un élevage qui respecte les normes.

En ce qui concerne **l'itinéraire technique de production de la volaille**, le Ministre a relevé la construction d'une station d'amélioration génétique à Samandéni. Cette unité sera chargée de la sélection des poules locales. Il a ajouté qu'un centre de promotion de l'agriculture et de multiplication des animaux performants sera créé et permettra la conservation des races locales notamment au niveau de la volaille.

Sur **le montant des investissements dans le domaine de l'élevage**, le Ministre a reconnu leur modicité et a relevé que les crédits budgétaires allouées au secteur de l'élevage en 2024 s'élevait à environ trois milliards de francs CFA contre une prévision de plus de six milliards de francs CFA en 2025. Il a relevé que des mesures sont entreprises par le Gouvernement pour augmenter le financement de l'élevage. Il s'agit notamment de la mise en place de projets tels le Projet de résilience et de la compétitivité de l'élevage (PRECEL), le Projet régional d'appui au pastoralisme (PRAPS), etc.

Par rapport à **l'ancrage institutionnel des abattoirs**, le Ministre a informé les députés que leur tutelle n'est pas le Ministère en charge de l'Elevage. Il a relevé qu'ils dépendent plus des Collectivités territoriales et du Ministère en charge du Commerce alors que toute l'expertise se trouve au Ministère en charge des ressources animales et halieutiques. Le Ministre a rassuré les

députés que le Gouvernement a entrepris des réformes pour mettre fin à la multitude d'acteurs qui interviennent dans le secteur des abattoirs.

En ce qui concerne **la formation de techniciens aux métiers de la viande**, le Ministre a souligné que le Ministère en charge des ressources animales et halieutiques ne dispose pas de cette catégorie de métiers. Il a indiqué que l'Ecole nationale d'élevage forme des techniciens d'élevage, des agents techniques d'élevage et des conseillers d'élevage. Le Gouvernement dans la dynamique de spécialisation a prévu former des techniciens aux métiers de la viande (coupe de viande, aviculture, pisciculture, épidémiologie, etc.).

4.1- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 70 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le jeudi 26 septembre 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de six (06) projets de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 11 heures 43 minutes.

Ouagadougou, le 12 septembre 2024

Le Président de séance


Dafidi David LOMPO
 Premier vice-président de l'Assemblée législative de transition

Premier vice-président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance



Kiswendsida Evariste ZONGO

Premier Secrétaire parlementaire